



COMITE SYNDICAL COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020 A 10 HEURES 00

Affichage le 19/11/2020 – 22 pages

Le douze novembre deux mille vingt à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sylvain LAVAL, président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **27**

Nombre de votants, présents et représentés : **25** de la délibération n°1 à la n°33, **24** de la délibération n°34 à la n°35, **23** de la n°36 à la n°38, **20** à la n°39

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Pierre BEJAJI pouvoir à Margot BELAIR à compter de la n°34, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON pouvoir à Yann MONGABURU à compter de la n°5 - élection du 5^e représentant auprès de la Semitag, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Sylvain LAVAL à compter de la n°29, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER à compter de la n°29, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Simon FARLEY à compter de la n°29, Sylvain LAVAL, Yann MONGABURU, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE pouvoir à Dominique ESCARON à compter de la n°38, Jean-Paul TROVERO.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires :

Henri BAILE, François BERNIGAUD de la n°1 à n°35, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires :

Bruno CATTIN, Anthony MOREAU de la n°1 à la n°38, Luc REMOND, Nadine REUX.

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Suppléant :

Benjamin TROCME de la n°1 à la n°33

Absents Excusés :

François BERNIGAUD de la n°36 à la n°39, Anne GERIN, Anthony MOREAU à la n°39, Jean-Claude PEYRIN, Benjamin TROCME de la n°34 à la n°39.

OUVERTURE DE LA SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Coralie BOURDELAIN a été nommée secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu succinct de la séance du 08/10/2020

Intervention de M. Florent CHOLAT. Conformément à sa demande, le compte rendu du Comité syndical du 8 octobre 2020 est complété avec l'ordre des Vice-Présidents élus et la mention des deux sièges vacants réservés au groupe politique Une Métropole d'Avance UMA, soit les 3^e et 8^e Vice-Présidences.

Le compte rendu succinct ainsi complété est adopté à l'unanimité.

Interventions de MM. ESCARON, LAVAL, TROCME.

PROJETS SOUMIS A DELIBERATION DU COMITE

ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

- Délibération n°1 : Compétences obligatoires - Composition des commissions thématiques du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) - Désignation des représentants du SMMAG au sein de ces commissions – Rapporteur : Sylvain LAVAL

2DL200201

M. Sylvain LAVAL précise qu'il s'agit de désigner les membres élus par le Comité syndical du SMMAG.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- dit que les Commissions thématiques du SMMAG sont composées comme suit :
 - Commission Ressources :
 - le Président du Comité syndical, membre de droit
 - les membres suivants : Bruno CATTIN, Henri BAILE, François BERNIGAUD, Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Yann MONGABURU, Laurent THOVISTE, Dominique ESCARON, Brahim CHERAA
 - Commission Mobilités
 - le Président du Comité syndical, membre de droit
 - les membres suivants : Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Alan CONFESSON, Margot BELAIR, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET, Luc REMOND, Brahim CHERAA, Sylvain DULOUTRE, Anthony MOREAU, YANN MONGABURU
 - Commission Accessibilité
 - le Président du Comité syndical, membre de droit
 - les membres suivants : Alan CONFESSON, Coralie BOURDELAIN, Luc REMOND, Jean-Paul TROVERO, Jean-Marc GAUTHIER

- Commission Coopération avec les territoires voisins
 - le Président du Comité syndical, membre de droit
 - les membres suivants : Laëtitia RABIH, Henri BAILE, Florent CHOLAT, Yann MONGABURU, Simon FARLEY, Jean-Marc GAUTHIER, Jean-Paul TROVERO, Anthony MOREAU, Nadine REUX

Monsieur Florent CHOLAT propose l'amendement suivant :

« Dans le délibéré, ajouter l'alinéa suivant :

- **Indique que des représentants de l'ADTC et du réseau des conseils de développement de la région grenobloise seront invités à participer aux travaux des commissions »**

Sur l'amendement :

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Amendement adopté à l'unanimité.

Sur la délibération ainsi amendée

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Sylvain LAVAL précise que les présidences de Commissions seront nommées par arrêtés du Président du SMMAG.

- **Délibération n°2 : Compétences obligatoires - Election des membres de la commission de délégation de service public du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise - Conditions de dépôt des listes – Rapporteur : Sylvain LAVAL**

2DL200120

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Décide que chaque liste déposée par les groupes politiques représentés au sein du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pourra comporter moins de candidats titulaires et suppléants que le nombre maximal de cinq,
- Décide que les listes devront être remises sous forme écrite au Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise le jour de l'élection des membres de la commission de délégation de service public,
- Décide que le Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise portera ces listes à la connaissance des membres du comité syndical avant de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°3 : Compétences obligatoires - Election des membres de la commission de délégation de service public du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise – Rapporteur : Sylvain LAVAL**

2DL200121

Messieurs François BERNIGAUD et Benjamin TROCME ont été désignés assesseurs.

Il a été constaté le dépôt d'une liste.

Membres titulaires :	Suppléants :
Christelle MEGRET	François BERNIGAUD
Alan CONFESSON	Yann MONGABURU
Sylvain DULOUTRE	Anthony MOREAU
Bertrand SPINDLER	Laurent THOVISTE
Brahim CHERAA	Dominique ESCARON

L'élection a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque conseiller syndical a été invité à prendre un bulletin et à le déposer dans l'urne.

A l'issue du scrutin, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

Nombre de bulletins total : 25

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins exprimés : 25

Nombre de bulletins en faveur de la liste : 25

Après en avoir délibéré et à l'issue des votes, le Comité syndical constate que :

- La commission de délégation de service public du Syndicat mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise est ainsi constituée :
- Membres de droit, Président de la commission : le Président du Syndicat mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise ou son représentant,
- Membres titulaires et suppléants :

Membres titulaires :	Suppléants :
Christelle MEGRET	François BERNIGAUD
Alan CONFESSON	Yann MONGABURU
Sylvain DULOUTRE	Anthony MOREAU
Bertrand SPINDLER	Laurent THOVISTE
Brahim CHERAA	Dominique ESCARON

- **Délibération n°4 : Compétences obligatoires - Election de la commission consultative du service public local des transports en commun CCSPL du SMMAG – Rapporteur : Sylvain LAVAL**

2DL200183

Interventions de Mme BELAIR, MM. LAVAL, BEJAJI.

Afin de tenir compte de la demande Mme Margot BELAIR, il est décidé qu'une liste actualisée des représentants d'associations locales d'usagers du service public de transports en commun de l'agglomération grenobloise, de fédérations et de syndicats départementaux, sera soumise au vote des conseillers syndicaux lors d'une séance ultérieure du Comité syndical, pour permettre de lui apporter des modifications et compléments.

Messieurs François BERNIGAUD et Benjamin TROCME ont été désignés assesseurs.

Il a été constaté le dépôt d'une liste.

François BERNIGAUD
Christelle MEGRET
Luc REMOND
Nadine REUX
Margot BELAIR
Florent CHOLAT
Yann MONGABURU
Simon FARLEY
Laëtitia RABIH
Jean-Paul TROVERO
Laurent THOVISTE
Dominique ESCARON

L'élection a lieu dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque conseiller syndical a été invité à prendre un bulletin et à le déposer dans l'urne.

A l'issue du scrutin, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

Nombre de bulletins total : 25

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins exprimés : 25

Nombre de bulletins en faveur de la liste 1 : 25

Après en avoir délibéré et à l'issue de ce vote, le comité syndical :

- Dit que sa représentation au sein de la commission consultative du service public local CC SPL des transports en commun de l'agglomération grenobloise est assurée par :
 - le président du SMMAG ou son représentant, président de la commission,
 - les membres élus par le Comité syndical en son sein :

François BERNIGAUD
Christelle MEGRET
Luc REMOND
Nadine REUX
Margot BELAIR
Florent CHOLAT
Yann MONGABURU
Simon FARLEY
Laëtitia RABIH
Jean-Paul TROVERO
Laurent THOVISTE
Dominique ESCARON

- Dit que la composition de cette commission est complétée avec des représentants d'associations locales d'usagers du service public de transports en commun de l'agglomération grenobloise, de fédérations et de syndicats départementaux, à raison d'un représentant par structure, comme suit :
 - Association pour le développement des transports en commun, des voies cyclables et piétonnes dans l'agglomération grenobloise (A.D.T.C.),
 - Fédération nationale des usagers des transports (FNAUT),
 - Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA),
 - Association Un P'tit vélo dans la tête,
 - Fédération des conseils de parents d'élèves de l'enseignement public (F.C.P.E.), Fédération des parents d'élèves de l'enseignement libre (A.P.E.L.), Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.),
 - L'Association des Habitants du Grand Grenoble (CIVIPOLE),
 - UFC Que Choisir,
 - Association Consommation logement et cadre de vie (CLCV),
 - Les unions départementales syndicales :CFDT, FO, CGT, CFTC, CFE-CGC,
 - Associations étudiantes : UNEF, Fac'Verte, INTERASSO, Solidaires Étudiant-e-s et Union des étudiants communistes,
 - Association représentative des retraités : UNRPA,
 - Association représentative des familles : Union départementale de la confédération syndicale des familles de l'Isère (UDCSF 38),
 - Association représentative des demandeurs d'emploi : Agir ensemble contre le chômage AC,
 - Association représentative des bénéficiaires du RSA : RSA 38

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°5 : Mobilités Urbaines - Désignation des représentants du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de la SEMITAG – Rapporteur : Sylvain LAVAL**

2DL200161

Intervention de M. ESCARON.

Interruption de séance à 10h38

Reprise de séance à 10h51

Les élus désignés représentants auprès de la SEMITAG ne doivent pas être membres de la CDSP.

Les délégués du Pays Voironnais ne sont pas votants sur cette délibération qui relève de la compétence Mobilités Urbaines.

Ces désignations se sont déroulées par vote à scrutin secret uninominal.

Messieurs François BERNIGAUD et Benjamin TROCME ont été désignés assesseurs.

Chaque conseiller syndical a été invité à prendre un bulletin et à le déposer dans l'urne.

A l'issue du scrutin, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

Le Président a fait l'appel des candidatures parmi les conseillers syndicaux.

M. Simon FARLEY a présenté sa candidature en tant que représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SEMITAG.

Nombre de bulletins total : 21

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Nombre de bulletins pour la candidature de M. Simon FARLEY : 20

M. Simon FARLEY est désigné représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SEMITAG

M. Pierre BEJAJI a présenté sa candidature en tant que représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SEMITAG.

Nombre de bulletins total : 21

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de bulletins exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Nombre de bulletins pour la candidature de M. Pierre BEJAJI : 18

M. Pierre BEJAJI est désigné représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SEMITAG

Mme Laëtitia RABIH et M. Laurent THOVISTE ont présenté leur candidature en tant que représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SEMITAG.

Nombre de bulletins total : 21

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Nombre de bulletins pour la candidature de Mme Laëtitia RABIH : 14

Nombre de bulletins pour la candidature de M. Laurent THOVISTE : 6

Mme Laëtitia RABIH est désignée représentante du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SEMITAG

Interventions de MM. BAILE, THOVISTE, LAVAL.

Interruption de séance à 11h07

Reprise de séance à 11h11

M. Henri BAILE a présenté sa candidature en tant que représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SEMITAG.

Nombre de bulletins total : 21

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de bulletins exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Nombre de bulletins pour la candidature de M. Henri BAILE : 19

M. Henri BAILE est désigné représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration de la SEMITAG

Interventions de MM. ESCARON et TROVERO, THOVISTE, BAILE.

M. Jean-Paul TROVERO et M. Dominique ESCARON ont présenté leur candidature en tant que représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMITAG.

Nombre de bulletins total : 21

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de bulletins exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Nombre de bulletins pour la candidature de M. Jean-Paul TROVERO : 10

Nombre de bulletins pour la candidature de M. Dominique ESCARON : 7

M. Jean-Paul TROVERO est désigné représentant du SMMAG au sein du conseil d'administration et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMITAG

Après en avoir délibéré et à l'issue de ces votes, le comité syndical :

- Désigne comme représentants du SMMAG au conseil d'administration de la SEMITAG
 - M. Simon FARLEY
 - M. Pierre BEJAJI
 - Mme Laëtitia RABIH
 - M. Henri BAILE
 - M. Jean-Paul TROVERO, qui sera également représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMITAG,
- Autorise les représentants du SMMAG à accepter toutes les fonctions ou tous les mandats qui pourraient leur être confiés par la SEMITAG.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°6 : Compétences obligatoires - Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de la SAEM Territoires 38 – Rapporteur : Sylvain LAVAL**

2DL200164

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Désigne M. Laurent THOVISTE en tant que représentant du SMMAG aux assemblées générales d'actionnaires de la SAEM Territoires 38, en qualité de porteur des actions,
- Précise qu'il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée spéciale au sein du Conseil d'Administration et est autorisé à accepter toutes

fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances de la SAEM Territoires 38.

19 voix pour – 6 abstentions :

Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour, 5 abstentions (Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 abstention (Benjamin TROCME)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°7 : Compétences obligatoires - Désignation des représentants du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de la SPL Isère Aménagement** – Rapporteur : Sylvain LAVAL

2DL200169

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Désigne M. Laurent THOVISTE en tant que représentant du SMMAG aux assemblées générales d'actionnaires de la SPL Isère Aménagement, en qualité de porteur des actions,
- Désigne M. Laurent THOVISTE en tant que représentant du SMMAG aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la SPL Isère Aménagement, et l'habilite à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances de la SPL Isère Aménagement. Il sera le garant du contrôle analogue du SMMAG sur la SPL Isère Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts de la SPL. Il pourra être amené à candidater comme représentant(e) de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

19 voix pour – 6 abstentions :

Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour, 5 abstentions (Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 abstention (Benjamin TROCME)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°8 : Compétences obligatoires - Désignation des représentants du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès du Groupement des Autorités Responsables des Transports GART** – Rapporteur : Sylvain LAVAL

2DL200163

Interventions de MM. BEJAJI, LAVAL, CATTIN

Interruption de séance à 11h36

Reprise de séance à 11h42

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Désigne en tant que représentants titulaires et représentants suppléants du SMMAG au sein de l'association Groupement des Autorités Responsables de Transport GART :

Membres titulaires :	Suppléants :
François BERNIGAUD	Dominique ESCARON
Nadine REUX	Laëtitia RABIH
Sylvain LAVAL	Yann MONGABURU

19 voix pour – 6 abstentions :

Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour, 5 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 abstention (Benjamin TROCME)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°9 : Compétences obligatoires - Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de l'association CODATU – Rapporteur : Sylvain LAVAL**

2DL200166

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Désigne M. BRAHIM CHERAA en tant que représentant du SMMAG auprès de l'association Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transports Urbains et Périurbains CODATU,
- Autorise le représentant du SMMAG à accepter toutes les fonctions ou tous les mandats qui pourraient lui être confiés par l'association Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transports Urbains et Périurbains CODATU.

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°10 : Compétences obligatoires - Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat ALEC – Rapporteur : Sylvain LAVAL**

2DL200168

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Désigne M. Yann MONGABURU en tant que représentant du SMMAG aux assemblées générales et au conseil d'administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat ALEC,
- Autorise le représentant du SMMAG à accepter toutes les fonctions ou tous les mandats qui pourraient lui être confiés par l'ALEC.

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°11 : Compétences obligatoires - Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de la SAPL Société d'Aménagement de Grenoble Espace Sud SAGES – Rapporteur : Sylvain LAVAL**

2DL200172

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Désigne M. Bertrand SPINDLER en tant que représentant titulaire du SMMAG au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SAPL Société d'Aménagement de Grenoble Espace Sud SAGES.

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- Délibération n°12 : Compétences obligatoires - Désignation des représentants du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de la SCIC Alpes Autopartage (CITIZ Alpes Loire) – Rapporteur : Sylvain LAVAL

2DL200171

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Désigne M. Luc REMOND en tant que représentant titulaire et Mme Christelle MEGRET en tant que représentante suppléante du SMMAG auprès de la SCIC Alpes-Autopartage.

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- Délibération n°13 : Compétences obligatoires Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) au Club des Villes et Territoires Cyclables – Rapporteur : Sylvain LAVAL

2DL200173

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Désigne Mme Margot BELAIR en tant que représentante du SMMAG au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'association Club des Villes et Territoires Cyclables.

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- Délibération n°14 : Compétences obligatoires Désignation des représentants du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) auprès de l'association TRANS.CITE – Rapporteur : Sylvain LAVAL

2DL200184

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Désigne M. Sylvain LAVAL en tant que représentant titulaire et Mme Coralie BOURDELAIN en tant que représentante suppléante au sein de l'association TRANS.CITE.

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°15 : Compétences obligatoires - Fixation des indemnités de fonction des élus du SMMAG – Rapporteur : Sylvain LAVAL**

2DL200186

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Fixe le montant des indemnités de fonctions pour l'exercice effectif des fonctions des président et vice-présidents du SMMAG, à compter du 8 octobre 2020, comme suit :
Président : 18,71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Vice-président(e) : 9,33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Dit que cette disposition prendra effet à la date de début de mandat de l'élu concerné auprès du SMMAG,
- Prend acte que la fonction d'élu suppléant ne donne pas droit à l'attribution d'indemnités de fonctions,
- Fixe la prise en compte, pour le calcul des indemnités de fonctions des élus dont le versement interviendra mensuellement, les possibles et futures évolutions des facteurs suivants : valeur du point d'indice et évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Autorise la minoration de ces indemnités représentant une valeur maximale susceptible en fonction des règles de cumul en vigueur,
- Décide l'inscription des crédits nécessaires au budget du SMMAG.

24 voix pour – 1 abstention :

Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour – 1 abstention (Dominique ESCARON)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Interruption de séance à 11h46

Reprise de séance à 11h47

FINANCES

- **Délibération n°16 : Budget Principal du SMMAG : Décision modificative n°1 exercice 2020 – Rapporteur : Bruno CATTIN**

2DL200088

Interventions de MM. BEJAJI, CATTIN, LAVAL, FERRARI, TROVERO.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal du SMMAG 2020
- Approuve le versement de subventions d'équilibres aux budgets annexes au titre de 2020 pour un montant total maximum de 122 114 368.49€
- Dit que le montant définitif de chacune de ces subventions sera calculé en fonction de l'équilibre du budget principal et des besoins des budgets annexes, au vu du niveau d'exécution des dépenses et recettes de l'exercice.

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°17 : Budget Annexe Mobilités Partagées du SMMAG : Décision modificative n°1 exercice 2020 – Rapporteur : Bruno CATTIN**

2DL200130

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget Mobilités partagées 2020.

26 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 2 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°18 : Budget Annexe Mobilités Urbaines du SMMAG : Décision modificative n°1 exercice 2020 – Rapporteur : Bruno CATTIN**

2DL200087

Interventions de MM. MONGABURU, BAILE.

Suspension de séance à 12h06

Intervention de Mme Barbara MARTIN, Directrice du Département Finances et Contrôle de Gestion

Reprise de séance à 12h07

Interventions de MM. MONGABURU, LAVAL.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget Mobilités Urbaines du SMMAG.

15 voix pour – 6 abstentions :

Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour, 5 abstentions (Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 abstention (Benjamin TROCME)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°19 : Compétences obligatoires - Reprise de provision constituée pour risques** – Rapporteur : Bruno CATTIN

2DL200196

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de reprendre la provision constituée pour risques en 2018 pour un montant de 1 712 600 €,
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 78 du budget principal du SMMAG lors de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2020.

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°20 : Dette récupérable liée aux transferts de compétences du Pays Voironnais au budget Mobilités Partagées du SMMAG** – Rapporteur : Bruno CATTIN

2DL200113

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Propose dans le cadre du transfert des compétences de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais au budget annexe « Mobilités partagées » du SMMAG à compter du 1er janvier 2020, la mise en place d'une dette récupérable d'un montant de 2 939 556,82 euros ayant financé les dépenses d'investissement par emprunt jusqu'en 2019 du Pays Voironnais,
- Précise que la dette sera remboursée sur une durée de 19 ans de 2020 à 2038,
- Dit que le SMMAG procédera chaque année avant la fin de l'exercice au paiement des montants en capital et en intérêts dus à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, sur la base du tableau d'amortissement détaillé joint en annexe.

26 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 2 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

PARTENARIATS – ADHESIONS - SUBVENTIONS

- **Délibération n°21 : Association Standard 216 - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2020** – Rapporteur : Laëtitia RABIH

2DL200203

Intervention de M. FERRARI

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Décide d'attribuer une subvention aux frais de fonctionnement, pour l'année 2020, à l'association Standard 216 ;
- Fixe le montant de cette subvention à 12 000 €.

25 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°22 : Mobilités urbaines - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Accueil Demandeurs d'Asile (ADA) portant convention d'application pour l'année 2021 – Rapporteur : Laëtitia RABIH**

2DL200131

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 15 000 € et de 30 cartes de 10 voyages/mois à l'ADA pour la période 2021 à 2023,
- Décide du versement, au titre de la première année d'exécution de la convention pluriannuelle, de la somme de 5 000 € pour ce qui concerne la subvention pécuniaire,
- Autorise, au titre de l'année 2021, la fourniture de 360 cartes de 10 voyages, correspondant à un montant de 5 220 €,
- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Accueil Demandeurs d'Asile, portant convention d'application pour l'année 2021 correspondante, ci-annexée,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°23 : Mobilités urbaines - Participation du SMMAG au programme d'actions d'Atmo Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2020 – Rapporteur : Laëtitia RABIH**

2DL200117

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de renouveler l'adhésion du SMMAG à ATMO AURA pour l'année 2020,
- Autorise le versement d'une cotisation annuelle de 45 000 € permettant de financer, avec l'ensemble des membres de l'association, le fonctionnement de l'observatoire ainsi que les investissements nécessaires à son bon fonctionnement,
- Décide de verser à ATMO AURA une subvention annuelle de 40 000 € correspondant au programme d'actions décrit dans la convention,
- Autorise le Président à signer la convention.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°24 : Mobilités Urbaines - Participation du SMMAG au programme de travail 2020 de l'agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) – Rapporteur : Laëtitia RABIH**

2DL200116

Intervention de M. MONGABURU

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Renouvelle son adhésion pour l'année 2020 et acte le versement de la cotisation d'un montant de 15 000 €,
- Approuve les termes de la convention entre l'ALEC et le SMMAG au titre de l'année 2020,
- Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à ce partenariat.

19 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour - 2 NPPV (Dominique ESCARON, Yann MONGABURU)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE

- **Délibération n°25 : Mobilités Urbaines - Avenant 6 à la convention relative à des accords tarifaires avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes – Rapporteur : Laëtitia RABIH**

2DL200187

Interventions de MM. REMOND, CHOLAT, THOVISTE, LAVAL.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Accepte de proroger pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, les accords entre le SMMAG et la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorisant l'usage des trains TER à l'intérieur du territoire métropolitain avec un titre TAG,
- Décide de fixer la compensation financière due par le SMMAG au titre de l'accord tarifaire en vigueur avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes à un montant de 224 054,60 € TTC (hors évolution annuelle des tarifs SNCF),
- Autorise le président à signer l'avenant n° 6 correspondant aux dites décisions, ainsi que tout document s'y rapportant,
- Autorise la SEMITAG à mettre en œuvre, en lien avec la SNCF, ces nouvelles modalités de compensation,
- Autorise le Président à prendre attache avec le président de la Région Auvergne Rhône Alpes pour élargir cet accord tarifaire au nouveau ressort territorial du SMMAG, conformément au voeu délibéré le 20 février 2020.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°26 : Mobilités urbaines - Convention avec la communauté de communes Cœur-de-Savoie pour le financement de la ligne Tougo-Skibus 507 – Rapporteur : Coralie BOURDELAIN**

2DL200181

Intervention de M. THOVISTE

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes de la convention entre la communauté de communes Cœur de Savoie et le SMMAG telle qu'annexée ;
- Autorise le Président à signer la convention.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°27 : Mobilités urbaines - Convention de délégation pour l'organisation du service de transport scolaire sur les communes du Grésivaudan** – Rapporteur : Coralie BOURDELAIN

2DL200152

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes de la convention type de délégation d'organisation relative à l'exécution de services de transports scolaires ;
- Autorise le Président à signer les conventions avec les communes concernées.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

POLITIQUE DE DEPLACEMENTS

- **Délibération n°28 : Mobilités Urbaines - Adaptation d'offre pour l'été et la rentrée de septembre 2020- Bilan et incidences financières** – Rapporteur : Sylvain LAVAL

2DL200138

Intervention de M. BEJJAJI

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de prendre en compte le coût d'exploitation supplémentaire de 330 000 € pour l'opération destination fraîcheur de l'été 2020 dans le cadre des contrats du SMMAG respectivement avec le délégataire du réseau Tag pour le prolongement de ligne 26 au col de l'Arzelier et le délégataire du réseau Tougo pour les lignes estivales N°305, 307, 405, 407, 507, 607, 707, Glac1 et 2 ;
- Décide de prendre en compte dans le cadre du plan d'investissement du délégataire du réseau Tag 80 000 € pour équiper de dispositif de transport de vélo les lignes Proximo n°23, 26 et Flexo n° 41, 43, 49, 65 et 66 sur les années 2020 et 2021 ;
- Décide prendre en compte dans le cadre de la Délégation de Service Public de transport du réseau Tag le maintien de la desserte de la cité universitaire du Rabot du 20 Juillet au 22 août 2020 par un service sur réservation pour un montant de 5000 €.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°29 : Mobilités Urbaines - Adaptation des mesures tarifaires Métrovélo pendant la période de confinement** – Rapporteur : Sylvain LAVAL

2DL200227

Interventions de Mme BELAIR, MM. LAVAL, MONGABURU, TROCME, THOVISTE, ESCARON, Mme BOURDELAIN, M. CHOLAT

Interruption de séance à 12h52

Reprise de séance à 13h03

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de modifier la tarification pendant la période de confinement pour les abonnements journée, semaine et mois pour les vélos standards et électriques ;
- Décide de modifier la tarification découverte Métrovélo comprenant la location de vélo à assistance électrique,
- Approuve la grille tarifaire modifiée en conséquence jointe à la présente délibération.

Interventions de M. MONGABURU, Mme RABIH, M. LAVAL

Monsieur Yann MONGABURU propose le premier amendement suivant :

« Inscrire dans la délibération l'engagement que lors du prochain Comité syndical voire le suivant puisse être délibérée une réforme de la grille tarifaire de Métrovélo »

Sur l'amendement :

12 voix contre - 6 voix pour – 3 abstentions

Grenoble-Alpes Métropole : 5 voix pour (Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU) – 9 voix contre (Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Jean-Marc GAUTHIER, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE) – 2 abstentions (Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix contre (Henri BAILE, Christelle MEGRET, Coralie BOURDELAIN) – 1 abstention (François BERNIGAUD)

Département de l'Isère : 1 voix pour (Benjamin TROCME)

Amendement rejeté.

Monsieur Yann MONGABURU propose le deuxième amendement suivant :

« Inscrire dans la délibération que l'offre promotionnelle proposée soit prise pour la période d'état d'urgence sanitaire déclarée par le Gouvernement »

Sur l'amendement :

11 voix contre - 8 voix pour – 2 abstentions

Grenoble-Alpes Métropole : 5 voix pour (Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU) – 9 voix contre (Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Jean-Marc GAUTHIER, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE) – 2 abstentions (Brahim CHERAA, Jean-Paul TROVERO)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 2 voix pour (François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN) – 2 voix contre (Henri BAILE, Christelle MEGRET)

Département de l'Isère : 1 voix pour (Benjamin TROCME)

Amendement rejeté.

Sur la délibération

14 voix pour – 6 voix contre – 1 abstention

Grenoble-Alpes Métropole : 11 voix pour (Brahim CHERAA, Sylvain DULOUTRE, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Christophe FERRARI, Jean-Marc GAUTHIER, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO) – 5 voix contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alan CONFESSON, Yann MONGABURU)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour (Henri BAILE, François BERNIGAUD, Christelle MEGRET) – 1 abstention (Coralie BOURDELAIN)

Département de l'Isère : 1 voix contre (Benjamin TROCME)

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°30 : Mobilités Urbaines - Extension de la ligne A du tramway de l'agglomération grenobloise à Le Pont-de-Claix - L'Etoile. Marché pour la réalisation des prestations en matière d'Energie et d'infrastructures de Lignes Aériennes de Contact (LAC) : protocole transactionnel avec le groupement ALSTOM/TSO – Rapporteur : Laurent THOVISTE**

2DL200190

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- approuve les termes du protocole transactionnel octroyant une rémunération d'un montant de 314 943,23 € HT au groupement ALSTOM/TSO dans le cadre du marché n° 2018-027, et qui porte le montant total des prestations réalisées par le groupement ALSTOM/TSO sur l'opération « Extension de la ligne A » à 1 625 000 € HT
- autorise le Président à signer le protocole transactionnel qui constitue le solde de tout compte et met un terme à tout recours ou demande nouvelle du groupement ALSTOM/TSO sur les faits antérieurs et éventuellement postérieurs à la date de signature liés à la réalisation de l'ensemble des prestations assurées par le groupement.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°31 : Mobilités Urbaines - Extension de la ligne A du tramway de l'agglomération grenobloise à Le Pont-de-Claix - L'Etoile - Pôle d'échanges multimodal. Marché 2018-99 pour la réalisation des travaux bâtiment et ouvrage d'art (lot 1) : protocole transactionnel avec l'entreprise RAZEL-BEC – Rapporteur : Laurent THOVISTE**

2DL200200

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes du protocole transactionnel octroyant une rémunération supplémentaire de 141 971,91 € HT à la société RAZEL-BEC, en lien avec le marché n° 2018-099
- Autorise le Président à finaliser et signer le protocole transactionnel qui solde tout compte et met un terme à tout recours ou demande nouvelle relatifs aux prestations réalisées par la société RAZEL-BEC

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°32 : Mobilités Urbaines - Extension de la ligne A de tramway à Pont de Claix - L'Etoile - Marché de maîtrise d'œuvre- Protocole transactionnel avec le groupement INGEROP/FOLIA – Rapporteur : Laurent THOVISTE**

2DL200146

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- approuve les termes d'un protocole transactionnel octroyant une rémunération supplémentaire pour un montant de 250 000,00 € HT au groupement INGEROP/FOLIA et mettant un terme à tout recours ou nouvelle demande relatifs aux prestations en lien avec le marché n° 2014-031 signé avec le groupement,
- autorise le Président à signer le dit protocole transactionnel et tout document nécessaire à son exécution.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°33 : Mobilités urbaines - Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation de quais bus sur la commune de Crolles – Rapporteur : Laurent THOVISTE**

2DL200182

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes de la convention réalisée avec la commune de Crolles,
- Autorise le Président à signer la convention.

21 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Département de l'Isère : 1 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°34 : Mobilités Urbaines - Autorisation de signer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour le déploiement de la priorité dynamique des bus sur les carrefours du réseau de transport en commun du SMMAG – Rapporteur : Laurent THOVISTE**

2DL200140

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à mettre au point et à signer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour le déploiement de la priorité dynamique des bus sur les carrefours du réseau de transport en commun du SMMAG avec un montant minimum de 200 000 € HT et un montant maximum de 700 000 € HT avec l'entreprise CERYX TRAFIC SYSTEM,
- Autorise le Président à signer tout document (dont acte d'exécution) relatif à cet accord-cadre,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget du SMMAG.

20 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°35 : Mobilités Urbaines - Marché n° 2018-066 relatif aux évolutions des distributeurs automatiques de titres de transport – Avenant n°2 pour prestations supplémentaires et modification de certains délais contractuels – Rapporteur : Laurent THOVISTE**

2DL200144

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 de modification du planning contractuel et de rémunération supplémentaire de 180 000 €HT, représentant une plus-value financière globale de 14,95% considérant également l'avenant 1 et portant le montant du marché à 4 482 134,91 €HT, avec l'entreprise FLOWBIRD ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget du SMMAG.

20 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

MULTIMOBILITES

- **Délibération n°36 : Mobilités partagées - Aménagement du pôle d'échanges multimodal de La Poya à Fontaine : enjeux, objectifs et concertation – Rapporteur : Sylvain LAVAL**

2DL200154

Intervention de M. THOVISTE

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Valide les objectifs et les grands principes pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Fontaine – La Poya à soumettre à la concertation,
- Décide d'engager la concertation préalable sur le projet d'aménagement du pôle d'échanges de Fontaine – La Poya, selon le calendrier et les modalités décrites ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L103-2 et suivants du code de l'urbanisme,
- Autorise le président du SMMAG à procéder à toute formalité nécessaire pour réaliser cette concertation préalable.

23 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 4 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

PLANIFICATION

- **Délibération n°37 : Mobilités urbaines - Avenant à un marché – Reprise de l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema EMC2 sur la Grande région grenobloise (suite à l'arrêt effet épidémie) : Autorisation donnée au Président de signer l'avenant pour la reprise de l'enquête – Rapporteur : Laëtitia RABIH**

2DL200115

Interventions de MM. CHERAA, CHOLAT

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché « Réalisation d'une Enquête Mobilité Certifiée Cerema EMC2 sur la Grande région grenobloise », afin de pouvoir

reprendre et terminer la collecte suite à l'arrêt lié à l'épidémie covid-19, pour un montant de 123 666,73 € HT,

- Dit que les crédits budgétaires sont alloués au budget de l'EMC².

19 voix pour :

Grenoble-Alpes Métropole : 16 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- **Délibération n°38 : Mobilités Urbaines - Exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération grenobloise - Rapport annuel 2019 des représentants du SMMAG à la SEMITAG – Rapporteur : Jean-Paul TROVERO**

2DL200128

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport annuel des représentants du SMMAG à la SEMITAG pour l'exercice 2019.

- **Délibération n°39 : Mobilités Urbaines - Exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération grenobloise - Rapport du délégataire 2019 – Rapporteur : Sylvain LAVAL**

2DL200127

Pas d'observation

Suspension de séance à 13h58

Intervention de Mme Agnès DELARUE, Directrice des Transports et du Service de Mobilités.

Reprise de séance à 14h07

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Prend acte, à l'unanimité, du rapport sur l'activité 2019 de la SEMITAG, délégataire en charge de l'exploitation du réseau de transports en commun de l'agglomération grenobloise.

NOTES D'INFORMATION

Ces points d'information sont reportés à une séance ultérieure du Comité syndical.

- Les 5 mn de l'Observatoire des mobilités de l'aire grenobloise – Analyse du déconfinement et observatoire de suivi de la mobilité
- Relations avec les usagers et opérateurs de mobilités – Mobilités Urbaines - Crise sanitaire et Plan de Transport Adapté
- Point d'avancement sur le Pass'Mobilités
- Finances - Compétences obligatoires - Conditions et bilans des émissions de titres négociables court terme du mois de juin, juillet et septembre 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h10.